

ARRETE N° 30/24

**Arrêté du Maire portant abrogation de l'interdiction temporairement de circulation et stationnement
PARKINGS DU BOIS DE SAPINS ET DES SABLES ROUGES**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu les arrêtés du Maire N° 385/23 et N° 411/23 réglementant temporairement la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement sur les parkings du Bois de Sapins et des Sables Rouges,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION PIÉTONNE, CYCLISTE ET DES VEHICULES

A partir du jeudi 1^{er} février, l'arrêté N° 411/23 interdisant temporairement la circulation de tous les véhicules, des piétons et des cyclistes sur l'ensemble des parkings du Bois de Sapins et des Sables Rouges est abrogé.

ARTICLE 2 – RECOURS


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044 RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 1^{er} février 2024

Le Maire,



Laurent PÉRON



Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : *1^{er} février 2024*